



CONSEIL DE LA
TRANSFORMATION
ALIMENTAIRE
DU QUÉBEC

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2019-2020

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances

22 janvier 2019

Le CTAQ, le Conseil de la transformation alimentaire, a pour mission d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de ses membres auprès des parties prenantes et de les appuyer dans l'atteinte de leur plein potentiel pour assurer la pérennité de l'industrie alimentaire au Québec.

La vision du CTAQ est de mobiliser les intervenants de l'industrie afin d'assumer pleinement son rôle de porte-parole et de défenseur unique du secteur de la transformation alimentaire auprès des parties prenantes.

Le CTAQ est une fédération de 10 associations sectorielles et une consolidation des forces de l'industrie de la transformation alimentaire, avec plus de 550 membres qui regroupent 80% du volume d'affaire d'une industrie de 29 milliards de dollars.

La transformation alimentaire : un solide pilier de l'économie québécoise, un secteur qui rapporte :

- 1^{er} secteur manufacturier en importance au Québec,
- 1^{er} employeur manufacturier au Québec avec 69 700 emplois directs et 100 000 emplois indirects,
- 1600 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire québécois (1800 établissements),
- Les entreprises du Québec achètent 70% de la production agricole québécoise,
- 3,3G\$ en revenus de taxation et de parafiscalité du Québec vers les 3 paliers gouvernementaux, dont plus de 2G\$ au Québec,
- 7,7G\$ produit intérieur brut en 2017,
- 1,7G\$ balance commerciale en 2017.

Contexte

La transformation agroalimentaire occupe une place centrale dans la structure agroalimentaire au Québec. Ce maillon achète 70 % de la production agricole québécoise et représente environ 80 % des exportations internationales agroalimentaires du Québec. D'ailleurs, au cours de la dernière décennie, la fabrication d'aliments s'est distinguée par sa performance enviable sur le plan de la croissance de la productivité.¹

¹ Institut du Québec, L'industrie agroalimentaire: un puissant levier de développement économique pour le Québec, 2015, p.11

Le programme destiné à accroître les investissements dans le secteur de la transformation alimentaire pour accélérer l'automatisation et augmenter la compétitivité des entreprises est doté d'un budget total de 75 millions de dollars et déployé sur une période de cinq ans, soit jusqu'en 2023, ce programme, qui comporte deux volets et autant de sous-volets, s'adresse à l'ensemble des entreprises de transformation alimentaire.

Volet 1 – Planification d'une démarche :

Ce volet du programme vise à soutenir la réalisation de projets de diagnostic ou de planification ayant pour objet d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité des entreprises. L'aide financière prévue est de 75 000 dollars par demandeur.

Volet 2 – Réalisation de projets :

Ce volet comporte deux sous-volets. Le premier, nommé « **Amélioration, automatisation et robotisation des procédés** », encourage les entreprises à profiter des technologies pour pallier le manque de main-d'œuvre et pour améliorer les conditions de travail des employés. Une aide financière de 150 000 dollars par demandeur est accessible dans ce cas.

Le deuxième sous-volet, « **Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité et implantation d'un système de certification biologique** », vise à appuyer les entreprises dans l'installation de tels systèmes, qui sont indispensables pour intégrer certains marchés. Une aide de 150 000 dollars par demandeur sera accordée.²

Ces initiatives gouvernementales ne sont pas à passer sous silence, mais ne correspondent pas à des investissements suffisants pour propulser une industrie de 29 milliards de livraisons manufacturières dans le premier quart du 21e siècle. Il s'agit ici d'assurer la prospérité des régions, de stimuler l'emploi et le maintien de la main d'oeuvre sur l'ensemble du territoire, d'assurer le maintien de nos sièges sociaux ici.

2

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/md/programmesliste/developpementindustrietransformation/Pages/Investissement-transformationalimentaire.aspx>

La réforme fiscale américaine, la compétition sur le marché intérieur canadien, la demande internationale, les produits importés qui ne respectent pas les normes de réciprocité, et les effets des accords internationaux auront un effet direct sur la première industrie manufacturière au Québec.

Dans son énoncé économique du 21 novembre, le gouvernement fédéral a émis une série de mesures pour inciter les entreprises à investir afin d'accroître la compétitivité du secteur manufacturier. L'amortissement accéléré à 100% au niveau fédéral est bien accueilli par l'industrie. À la suite des gestes annoncés par le gouvernement fédéral et afin d'inciter les entreprises à investir davantage le gouvernement du Québec a emboîté le pas en mettant en place l'amortissement bonifié qui permettra aux entreprises de déduire jusqu'à trois fois le montant de la déduction pour amortissement qui s'applique habituellement à la première année pour tous les autres types d'investissements qui ne sont pas visés par la hausse du taux d'amortissement à 100 %. Une initiative applaudie par l'industrie.

Par ailleurs, une étude de la BDC³ montre un écart grandissant de la productivité entre le Canada et les États-Unis. Les entreprises du Canada atteignaient 73% de la productivité des entreprises américaines en 2013. Selon cette étude, l'équation est simple : lorsque les revenus augmentent plus rapidement que les coûts de production, y compris la masse salariale, l'entreprise voit sa productivité croître. Il en va de même pour sa rentabilité et, par conséquent, ses chances de survie.

Selon le BioClip+ d'octobre 2018, sur les investissements et la compétitivité de l'industrie bioalimentaire québécoise, les sommes investies en transformation alimentaire en Ontario et dans le reste du Canada (1G\$/an) sont deux fois plus élevées qu'au Québec (500M\$/an), (figure 4 du BioClip+). Il y a environ 3000 entreprises en Ontario et 2000 entreprises au Québec. Selon ce ratio, les investissements au Québec devraient être de l'ordre de 675M\$ annuellement. Ils accusent donc un retard annuel de 175M\$.

³ Étude BDC, La productivité ça compte! Comparer la vôtre pour améliorer votre performance, octobre 2016

Le gouvernement du Québec doit aider les entreprises de transformation alimentaire par l'intermédiaire du MAPAQ à améliorer leur productivité, en investissant dans :

- Les ressources humaines,
- L'automatisation et la robotisation et,
- La numérisation des méthodes de gestion (entreprise 4.0).

De plus, les changements réglementaires annoncés par le gouvernement fédéral (étiquetage nutritionnel, Front of Pack, publicité aux enfants) exigeront une révision complète de tous les emballages. Les coûts sont astronomiques :

- Analyse nutritionnelle de chaque produit,
- Reformulation des recettes pour respecter la limite de 15% de l'apport quotidien,
- Nouveaux emballages,
- Révision de toutes les photos des nouveaux emballages par GS1,
- Enregistrement de tous les produits modifiés dans la base de données ECCnet.

Une étude fédérale a évalué à plus de 2G\$ l'impact des changements réglementaire sur l'ensemble des entreprises en transformation alimentaire⁴ au Canada soit 600M\$ pour les entreprises du Québec.

Par ailleurs, les résultats d'une analyse macroéconomique basée sur un modèle input/output sur les impacts d'un investissement additionnel de 100 M\$ dans l'industrie de la transformation alimentaire sur l'économie québécoise montrent :

- Une croissance des livraisons manufacturières de 231,7 M\$,
- La création de 966 emplois,
- Une masse salariale additionnelle de 108 M\$,
- Des exportations additionnelles de 23 M\$.

⁴ Réaction du Groupe de travail sur les initiatives réglementaires, de la Table ronde de l'industrie de la transformation des aliments, aux changements proposés par Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments en matière d'étiquetage

Composantes PIB - prix de base	\$	92 903 411
Sorties (production)	\$	231 658 749
Taxes sur les produits	\$	2 727 516
Taxes sur la production	\$	6 816 270
Salaires et traitements	\$	107 989 509
Emplois	TPE	966
Exportations (effets directs)	\$	23 304 260

[1] Sources des données :

- Données sur la production par code SCIAN [MAPAQ (2017). Le bioalimentaire économique - Bilan de l'année 2016 (p.54). Tableau 16. Valeur des livraisons manufacturières de l'industrie des aliments, boissons et du tabac au Québec en 2015 et 2016].
- Multiplicateurs d'entrées-sorties nationaux, 2013, Division des comptes des industries / Statistique Canada.

Le CTAQ identifie 5 enjeux prioritaires pour l'industrie :

1. Répondre aux besoins de main-d'oeuvre

En mai 2018, le gouvernement du Québec annonçait la Stratégie nationale sur la main d'oeuvre (SNMO) qui présente 47 recommandations et un budget de 1,3G\$ sur 5 ans (2018-2023) .

L'industrie de la transformation alimentaire suggère que soit gelé un montant de 8M\$/année sur 5 ans, destiné uniquement au secteur de la transformation alimentaire. Plus d'une dizaine de recommandations auront un impact notre industrie.

- Valorisation des métiers et de notre secteur en région : campagne de promotion et de communication,
- Le recrutement et la rétention des travailleurs en région,
- Investir dans les organismes de régionalisation de l'emploi dans le secteur de la transformation alimentaire dans le but d'avoir des employés intéressés, disponibles et formés pour faire carrière dans les entreprises de notre secteur,
- Intégration des immigrants (0-5 ans) et des Premières Nations : création d'un environnement familial et culturel favorable (exemple Olymel),
- Infrastructure d'accueil des immigrants (les bâtiments que les entreprises construisent pour accueillir les immigrants),
- Recherche de travailleurs étrangers,
- La formation en usine : francisation, adaptation numérique, utilisation des robots,
- Assurer la relève afin que les sièges sociaux demeurent au Québec par la création de programmes de transfert d'entreprises en privilégiant les membres de la famille ou des principaux dirigeants (MEI) et par des ajustements fiscaux (crédits d'impôt-finances),
- Occupation du territoire : les usines sont réparties sur tout le territoire du Québec et sont souvent le principal employeur de la ville ou de la région.

2. Assurer la rentabilité en stimulant l'investissement

Objectif: stimuler la productivité des usines en assurant le virage numérique 4.0 afin de leur permettre d'être plus compétitives, d'occuper le territoire dans les régions, de développer de nouveaux marchés et de permettre le maintien des sièges sociaux au Québec.

La Politique bioalimentaire fixe la cible des investissements à 15G\$ soit une croissance de 3G\$ entre 2015 et 2025. Les investissements des entreprises du Québec doivent rattraper le retard par rapport aux entreprises ontariennes.

Au 30 octobre 2018, le programme en robotisation, proposé par le CTAQ lors du Sommet sur l'alimentation, répond très bien aux besoins des industriels. Après quelques mois d'opération, il y a pour 2,2 à 2,5M\$ de projets par mois déposé au MAPAQ soit entre 27 et 30M\$ par an (source : sous-ministériat à la transformation alimentaire). L'enveloppe actuelle est d'environ 15M\$ par an.

Dès le budget 2019, il faudrait accroître l'enveloppe du programme de robotisation en ajoutant 60 M\$ sur 5 ans soit 12 M\$ par an. Des exemples, comme Fruit d'Or qui a investi 40M\$ dans une usine moderne, démontrent que la robotisation et le virage numérique sont des investissements judicieux.

Lors des énoncés économiques, l'annonce de l'amortissement accéléré sur les équipements et les solutions de pointe va inciter les entreprises à investir davantage en équipements en 2019.

En plus du programme de robotisation (MAPAQ) et du programme Essor (MEI), l'industrie demande d'avoir accès à des prêts garantis par Investissement Québec (IQ) à un taux d'intérêt de 0% pendant les 3 premières années puis dégressif afin d'améliorer le bilan, les liquidités (cash flow) et les ratios financiers.

3. Prioriser l'innovation

Fort de sa présence économique, le secteur de la TA désire être reconnu comme une grappe industrielle ayant une stratégie qui lui est propre comme les secteurs de l'aéronautique, de l'aluminium et de la construction. L'industrie aimerait un budget de démarrage de la grappe de 1,5M\$ par an pendant 5 ans.

L'Université McGill et le CTAQ ont lancé RITA, le consortium de recherche en transformation alimentaire qui répond aux besoins en R-D des entreprises de TA. Le MAPAQ y a investi 5M\$ et les entreprises y contribuent à hauteur de 30%. Du financement additionnel est requis du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les entreprises en TA ont beaucoup de difficulté à obtenir les d'impôt à la RS-DE, au point que plusieurs entreprises ont décidé de ne plus les réclamer alors que l'objectif de ce programme est de récompenser les entreprises qui innovent. Revenu Québec peut-il inciter les entreprises en TA d'investir davantage en R-D ?

Le MAPAQ n'offre plus le programme Innov'Action aux entreprises. Serait-il possible d'élargir le programme Innov'Action aux entreprises de transformation alimentaire en y investissant 3M\$ par an ?

Le CTAQ est l'initiateur d'un projet de cartographie de l'écosystème du secteur de la transformation alimentaire et des industries périphériques. Les principaux intervenants de notre écosystème pourront l'utiliser. Cet outil sera stratégique pour le MAPAQ qui devrait participer à son financement (500k\$ / an).

4. Adaptation réglementaire et développement des marchés

Les changements réglementaires annoncés par le gouvernement fédéral (guide alimentaire, règlement sur la salubrité alimentaire, traçabilité, étiquetage nutritionnel, révision de l'inspection, emballage sur le devant (FOP)) vont occasionner des coûts faramineux d'ici au 14 décembre 2022 :

- Nouvelle analyse pour l'étiquette nutritionnelle,
- Nouveaux designs d'emballage,
- Frais d'agence marketing,
- Nouveaux stocks d'emballage,

- Reformulation et développement de nouveaux produits afin de respecter le 15% de l'apport quotidien recommandé,
- GS1 : renouvellement des photos, référencement (code QR),
- ECCnet : coûts pour ajouter les nouveaux sku (codes à barres) dans la base de données.

Aide financière aux entreprises qui devront se conformer aux changements réglementaires fédéraux (50M\$ / an jusqu'en décembre 2022)

Le Canada a signé de nouveaux accords commerciaux : ACEUM, PTPGP, AECG. Le Canada s'est fixé comme objectif d'augmenter à 85G\$ les exportations agroalimentaires. La Politique bioalimentaire a fixé la cible d'augmentations des exportations bioalimentaires à +6G\$. Pour atteindre ces cibles, les entreprises ont besoin de veille de marchés, d'accompagnement et de bien connaître la réglementation de chacun de ces pays. Un ajout de 5M\$ / an pendant 5 ans sera nécessaire pour permettre aux entreprises du Québec de bien comprendre les nouveaux accords, pouvoir identifier des marchés, adapter des produits à ces nouveaux marchés et se conformer à leurs réglementations.

5. Développement durable et sécurité bioalimentaire

En matière d'environnement, le statu quo n'est plus permis et les entreprises de transformation alimentaires sont aux prises avec de multiples défis qu'elles doivent considérer sans retard.

Programme de réduction des emballages et des matières plastiques

L'industrie de la transformation alimentaire est un générateur important d'emballage.

Les emballages ont pour rôle de contenir le produit, de le préserver de toute contamination, de permettre son transport, sa distribution, son stockage, son étalage, son utilisation, sa durée de vie et enfin sa disposition finale.

Dans le contexte écologique que nous connaissons, l'industrie de la transformation alimentaire devra changer sa façon d'emballer les produits.

La réutilisation des emballages, le recyclage des matériaux, la valorisation énergétique et le compostage des emballages sont autant de normes auxquelles il faudra faire face dans les cinq prochaines années.

Les coûts associés à la réduction des emballages sont reliés directement aux différents rôles que l'entreprise priorise.

Programme de mise à niveau des usines pour la gestion de l'eau et de l'énergie

Que ce soit en amont ou en aval, l'eau est un élément fondamental pour l'industrie de la TA.

La salubrité de l'eau comme intrant, l'utilisation de l'eau pour la sanitation des installations, et les déversements d'eau usée. Les plus grosses usines de transformation alimentaire se dotent d'un système de traitement des eaux à l'entrée comme à la sortie de leurs installations. Cependant, ce n'est pas le cas pour l'essentiel des PME qui représentent le secteur de la TA. Plusieurs municipalités sont aux prises avec des problématiques de traitement des eaux usées et de gestion d'approvisionnement en eau potable.

Bannissement de l'enfouissement des matières organiques au 31 décembre 2022.

Un des générateurs de matières organiques au Québec est le secteur de la transformation alimentaire. En 2013, une étude réalisée pour le compte du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) évaluait que 96% des résidus solides et liquides générés par l'industrie de la transformation agroalimentaire sont détournés de l'élimination. La majorité de ces résidus sont utilisés pour l'alimentation animale et de l'équarrissage. Cette performance est exceptionnelle, mais il reste une partie qui devra être traitée par l'industrie. Que ce soit par le compostage voire une biométhanisation sur place ou par l'octroi d'un contrat avec un récupérateur, les entreprises devront investir dans la gestion de leur matière organique.

Toutes les entreprises ainsi que toutes les municipalités devront recycler 100% des matières organiques qu'elles génèrent d'ici le 31 décembre 2022. C'est un des objectifs phares de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles mise en place par le gouvernement.

Conclusion

La demande de 100M\$/année se résume ainsi :

L'actualité nous démontre que pour avoir une économie stable, les gouvernements doivent investir dans des valeurs sûres qui seront le pilier d'une société forte. Les faits nous démontrent que pour 1 \$ investi par le MAPAQ dans la transformation des aliments, 9\$ sera investi par l'industrie. Ce dollar est déterminant en terme de ratio financier : il permet aux projets de robotisation, d'automatisation et du virage numérique d'être plus rentable (meilleur ROI) et d'être accueilli favorablement par les décideurs financiers des entreprises. C'est un effet de levier primordial.

L'industrie de la transformation alimentaire veut faire partie intégrante des solutions concertées du changement tant sur le plan de l'amélioration de l'offre que sur le plan du gaspillage alimentaire et de la croissance propre.

-Annexe-

Demandes sectorielles

Association des négociants embouteilleurs de vin (ANEV)

Embouteillage pour un tiers

La Loi sur la Société des Alcools du Québec ne permet pas l'embouteillage de vins pour des tiers. Extrait de l'article 27 (nos soulignements): Le titulaire de ce permis ne peut vendre les produits qu'il fabrique ou embouteille qu'à la Société, sauf s'il les expédie à un endroit situé hors du Québec.

En raison de l'article 27, seul le détenteur du permis peut être propriétaire des matières premières (vins) et des produits finis. Il est également le seul à pouvoir vendre à la SAQ suite à l'embouteillage des produits.

Dans le cadre du dépôt du budget 2018-2019, le Ministère a annoncé son intention de mettre en place des mesures permanentes afin de permettre l'embouteillage de spiritueux pour des tiers.

- Extrait de la section 5.8.2 :
 - Afin de permettre aux entreprises québécoises d'embouteillage de spiritueux d'être compétitives sur la scène mondiale et de préserver des emplois au Québec dans ce secteur d'activité, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit autoriser l'embouteillage de spiritueux importés pour le compte d'un tiers. Des modifications législatives viendront préciser les rôles et responsabilités des titulaires en lien avec la mise en place de ce nouveau droit. Actuellement, embouteiller des spiritueux pour un tiers n'est pas autorisé au Québec. Ainsi, le titulaire de permis de distillateur doit être propriétaire des boissons alcooliques qu'il embouteille. Cette obligation est une contrainte qui nuit au développement du secteur de l'embouteillage de spiritueux au Québec.

L'ANEV souhaite que les mêmes mesures soient également applicables aux détenteurs de permis de fabricant de vin, et ce, pour les mêmes raisons.

- Principaux arguments en faveur d'une telle modification :
 - Embouteillage près du lieu de consommation s'inscrit dans une tendance observée dans plusieurs pays pour les raisons suivantes :
 - Optimisation des chaînes d'approvisionnement notamment en raison des défis grandissants du transport international de marchandises.
 - Économies de coûts.
 - Diminution de l'empreinte écologique.
 - Éliminer des restrictions qui n'existent pas dans d'autres juridictions au Canada et aux États-Unis.
 - Support à l'industrie québécoise de l'embouteillage de vins donnant ainsi un moyen d'utiliser la capacité excédentaire existante.

Réemballage de vin et de spiritueux

Le réemballage de vins et spiritueux par des tiers représente un enjeu pour l'industrie et un ajustement réglementaire est proposé afin de permettre cette pratique aux embouteilleurs du Québec déjà existant.

La Loi sur la Société des Alcools du Québec ne permet pas le réemballage de vins et spiritueux (ex.: insertion dans un contenant à emballages multiple). Ce type d'opération est permis pour les produits à base de bière et de cidre en vertu de l'Article 29. Dans le cas d'un titulaire de permis de brasseur, de distributeur de bière ou de fabricant de cidre, ce permis peut être délivré à ses propres fins ou à celles de son agent. Cela permet aux titulaires de permis d'éviter des coûts d'acquisition d'équipement lorsque les volumes ne sont pas suffisants pour le justifier. Or, une fois embouteillé, il n'existe pas de différence entre la nature (% d'alcool ou requis de manipulation) d'un produit à base de vin ou de spiritueux comparativement à un autre à base de bière.

**Conseil des vins du Québec (CVQ)
Association des négociants embouteilleurs (ANEV)
Association des micro-distilleries du Québec (AMDQ)**

Que l'article 17 de la section II sur les fonctions et pouvoirs de la loi sur la Société des alcools soit modifié afin de mettre de l'avant les produits fabriqués et embouteillés au Québec.

Tel que stipulé dans l'article 16, la Société a pour fonctions de faire le commerce des boissons alcooliques; elle peut en outre, fournir des services reliés à son savoir-faire et à l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine et, avec l'autorisation du gouvernement, établir et exploiter des usines ou autres établissements pour la fabrication de boissons alcooliques.

L'article 17 encadre les fonctions et pouvoirs de la Société des alcools tels que présentés dans l'article 16. Le CTAQ, en appui à ses associations sectorielles, demande que soit ajouté un paragraphe sur la mise en valeur des produits fabriqués et embouteillés au Québec.

Industrie vitivinicole du Québec

Données et objectifs de production et de ventes

- Hectares de vigne en production en 2016 531 hectares
- Surface anticipée en 2025 1031 hectares
- Production en 2016 5,23 t/ha
- Production anticipée en 2025 8 t/ha
- Ventes en SAQ en 2017-18 10 M\$
- Ventes anticipées en SAQ en 2026-27 40 M\$

1. Programme d'aide financière à la plantation (objectif minimum de 100 ha/année)

- Famille des hybrides = 80 000 \$/ha (incluant les coûts de drainage, nivellement, préparation, plantation, palissage et entretien pour trois ans.
- Demande 50% d'aide financière du gouvernement sur 5 années de suite, donc 40 000\$/ha
- Famille des Viniferas = 100 000\$/ha (incluant coûts de drainage, nivellement, préparation, plantation, palissage, géotextiles, machine à vent et entretien pour 3 ans)
- Demande 70% d'aide financière du gouvernement sur 5 années de suite, donc 70 000\$/ha

2. Programme d'aide financière en équipement viticole

- Demande de 5 000\$/ha/année (plafond à 25 000\$/an)

3. Programme d'aide financière en équipement pour le chai

- Demande de 10 000\$/ha/année (plafond à 50 000\$/an)

4. Programme d'appui au positionnement des alcools québécois (PAPAQ)

- Plafond actuel à 400 000\$ — Notre demande officielle est de retirer le plafond
- Programme réservé seulement pour les vins du Québec certifiés et/ou vin d'appellation IGP

Programme PAPAQ

2018-19	ventes de 10,0M\$ vin certifié en SAQ = 3,0M\$
2019-20	ventes de 12,0M\$ vin certifié en SAQ = 3,5M\$
2020-21	ventes de 14,0M\$ vin certifié en SAQ = 4,0M\$
2021-22	ventes de 16,5M\$ vin certifié en SAQ = 4,5M\$
2022-23	ventes de 20,0M\$ vin certifié en SAQ = 5,0M\$
2023-24	ventes de 24,0M\$ vin certifié en SAQ = 5,5M\$
2024-25	ventes de 29,0M\$ vin certifié en SAQ = 6,0M\$
2025-26	ventes de 35,0M\$ vin certifié en SAQ = 6,5M\$
2026-27	ventes de 40,0M\$ vin certifié en SAQ = 7,0M\$

5. Programme pour agronomes, oenologues et vinificateurs

- Demande de 2 000 000\$ par année (75 producteurs x 67 000\$/an x 40%)

6. Programme de promotion (RP, publicité et événements)

- Demande de 500 000\$ par année

7. Fonds de recherche fédéral / provincial (Grappe viti vini)

- Demande de 100 000\$ par année